

## Motion

### relative à la régulation de la population de vautours fauves

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 10 mars 2022 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

**VU** la proposition de la FDSEA et des JA

Adopte la motion suivante

#### CONSIDÉRANT

- ↗ Que la cohabitation avec les vautours a été possible pendant des années,
- ↗ Que l'importance de la population de vautours met à mal aujourd'hui cette cohabitation au regard des cas d'interaction ante mortem, de l'affolement du bétail, de la souillure des lavognes, des aspects sanitaires...
- ↗ Que ces dégâts récurrents s'amplifient depuis 2017 sur un territoire toujours plus large en lien avec la croissance de la population de vautours fauve de l'ordre de 20 % par an
- ↗ Que les mises-bas à l'extérieur deviennent impossibles, remettant en cause les pratiques d'élevage
- ↗ Que l'alimentation des vautours par l'équarrissage naturel (placettes ou en milieu naturel) est favorable à un développement massif de leurs populations
- ↗ Qu'il est urgent de prendre des mesures pour limiter l'accroissement des populations de cette espèce
- ↗ Que la stérilisation des œufs d'espèces protégées est possible, à l'instar d'autres espèces protégées par la convention de Berne, comme le Goéland
- ↗ L'utilisation actuelle de drones pour la stérilisation de certains œufs dans les nids

#### DEMANDE

- ↗ Une régulation de la population de vautours fauves pour revenir aux effectifs fixés des années 1980
- ↗ L'interdiction de la création de placettes
- ↗ Un état des lieux de l'utilisation des placettes existantes et un contrôle strict de ces placettes et des dépôts illégaux
- ↗ L'arrêt de l'alimentation pendant la période de reproduction des vautours à l'échelle des départements de la Lozère, de l'Aveyron, du Gard et de l'Hérault
- ↗ Une mise en œuvre rapide de ces mesures compte tenu du développement exponentiel de la population (dépassement de plus de 100 % de l'objectif initial)
- ↗ L'accompagnement de tous les acteurs, notamment pour l'achat de bacs d'équarrissage à destination des agriculteurs, chasseurs et abatteurs, et leur sensibilisation
- ↗ La possibilité d'effaroucher les vautours
- ↗ La mise en place d'une régulation plus efficace et rapide par la stérilisation des œufs en utilisant les technologies à disposition (drones, ...) seule méthode permettant le maintien des placettes existantes
- ↗ Que l'Etat prenne ses dispositions pour mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures financières, humaines et techniques
- ↗ Que le suivi des placettes réalisé par l'Etat soit présenté à la profession agricole annuellement : gestion des agréments (arrêt des placettes des exploitations ayant cessé...), suivi de l'alimentation (effectifs animaux déposés...)

Délibéré à Mende, le 10 mars 2022

La Présidente  
Christine VALENTIN

